

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 – 3/11/2020 – 8

Offre de formation 2020
Retour des composantes sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances
lors d'un éventuel confinement
UFR DSEP

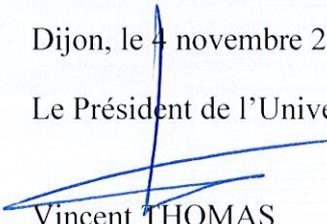
- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 14 octobre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 7 Total : 19	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le scénario alternatif des modalités de contrôle des connaissances de l'UFR DSEP avec ajout de la phrase suivante : « La décision sera prise par le jury concerné d'un semestre en réunion exceptionnelle, elle sera communiquée au directeur de composante, qui en avisera le Président de l'Université, lequel statuera en dernier lieu sur cette décision. Les étudiants seront avertis a minima deux semaines avant sa mise en application. »**

Dijon, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Scénario alternatif UFR DSEP

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UFR DSEP

Modalités examens première session premier semestre 2020-2021

Pour toutes les éventualités, il serait souhaitable de modifier les CT en CC afin de pouvoir organiser des examens à distance sans obligation de vérification de l'identité des étudiants. Les enseignants seraient alors libres de choisir d'organiser des examens intermédiaires pour que ce soit un véritable contrôle continu. Ces examens intermédiaires seraient de préférence organisés à distance sur une plateforme Plubel dédiée aux examens, comme lors du confinement. Un délai de 15 jours sera observé entre le passage des CT au CC et la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités de contrôle des connaissances. Par ailleurs, en cas de passage au CC les étudiants qui ne valident pas l'EC se verront proposer soit une seconde chance soit une session de rattrapage, les deux solutions n'étant pas cumulatives.

Trois scénarios envisagés :

- 1) Les conditions sanitaires permettent d'organiser des examens en présentiel pour toutes les matières des trois années de Licence Droit, AES et Eco. Les examens s'étaleront de la mi-décembre à la mi-janvier.
- 2) Les conditions sanitaires et matérielles du bâtiment Droit-Lettres ne permettent pas d'organiser tous les examens en présentiel. Seules les matières à TD feraient alors l'objet d'un examen écrit en présentiel. Les autres matières donneraient lieu à des examens à distance sur une plateforme Plubel dédiée (test, devoirs) et des oraux sur Teams. Les examens en présentiel auront lieu en décembre et les autres pourront être étalés entre décembre et janvier.
- 3) Les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation d'examens en présentiel, tous les examens auront lieu à distance sur une plateforme Plubel dédiée (test, devoirs) et oraux sur Teams. Les examens s'étaleront de la mi-décembre à la mi-janvier.